

**ANNEXE IV**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**

**ÉPREUVE EP1 : TRAVAUX DE RÉCEPTION, DE DÉGROUPE, D'ENTREPOSAGE.**

**Coef 12** (dont 1 pour la prévention santé environnement)

**UP 1**

**Finalités de l'épreuve**

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences et les attitudes professionnelles acquises lors de sa formation, dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées de manutention à l'aide d'un engin, de déchargement, de réception, de dégroupage, d'entreposage de colis/produits, ainsi que sa connaissance de l'environnement économique, juridique et social des activités professionnelles.

**Contenu de l'épreuve**

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de révéler ses compétences professionnelles (savoir-faire et savoirs associés y compris ceux relatifs à l'environnement économique, juridique et social des activités professionnelles) et ses attitudes professionnelles acquises dans la réception, le dégroupage, l'entreposage de colis/produits et la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

- C.0. Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.
- C.1. Décharger – réceptionner.
- C.2. Dégroupage – entreposer.
- S.1. Connaissance des activités d'entreposage et de messagerie (\*).
- S.2. Manutention mécanisée.
- S.3. Suivi administratif des activités d'entreposage et de messagerie (\*).
- S.4. Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles.

(\*) Seuls certains savoirs associés, préalablement identifiés, sont évalués, d'autres sont nécessairement mis en œuvre mais ne sont pas principalement évalués dans le cadre de cette épreuve (cf. tableau de correspondance entre le référentiel de certification et les unités professionnelles)

**Évaluation**

Les professeurs et/ou formateurs de spécialité dans le cadre du contrôle en cours de formation, la commission d'interrogation dans le cadre du contrôle ponctuel, apprécient :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles en déchargement, en réception, en dégroupage, en entreposage des colis/produits,
- la conduite en sécurité des engins de manutention (y compris les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté),
- les attitudes professionnelles manifestées, notamment en ce qui concerne la sécurité,
- l'exploitation pertinente des informations et des ressources documentaires,
- la qualité de la communication écrite,
- l'utilisation pertinente de l'outil informatique,
- l'exactitude des connaissances relatives à l'environnement économique, juridique et social des activités professionnelles.

**Support de l'évaluation pour tous les candidats**

Au cours des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat prend appui sur des réalités professionnelles pour élaborer son dossier professionnel. Ce dossier, réalisé à l'aide de l'outil informatique, est composé :

- d'une *partie administrative* constituée de documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation de la formation en entreprise par l'intermédiaire :
- ♦ d'attestations précisant la durée des périodes en entreprise, le type des activités réalisées (déchargement, réception, dégroupage, entreposage) et leur durée respective, authentifiées par l'établissement de formation,

- ◆ ou d'une attestation relative à l'activité salariée du candidat dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du CAP Agent d'entrepôt et de messagerie précisant les types d'activités menées et leur durée respective, visée par le(s) tuteur(s) ou le maître d'apprentissage.
- d'une **partie technique** liée au(x) site(s) logistique(s) d'accueil qui atteste des activités menées. Elle comporte :
  - ◆ une fiche signalétique de chaque site logistique d'accueil (service/entrepôt...) où se sont déroulées la formation ou les activités professionnelles exploitées dans les fiches descriptives,
  - ◆ deux fiches descriptives liées :
    - ⇒ pour l'une aux fonctions de déchargement, de réception, de manutention et de contrôle de colis/produits,
    - ⇒ pour l'autre aux fonctions de mise en stock de produits ou de dégroupage de colis/produits, de mise en aire de départ de colis.

Chaque fiche (deux pages maximum chacune) identifie la fonction (tout ou partie), détaille les activités, précise les conditions de réalisation. Les deux fiches peuvent concerner le même colis/produit ou des colis/produits différents, plusieurs déchargements et être accompagnées d'annexes pertinentes -photos, schémas...- (4 pages d'annexes maximum pour l'ensemble des fiches).

- d'une **partie économique juridique et sociale**, composée de trois fiches (d'une page chacune hors annexes) qui prennent appui sur des éléments à caractère économique, juridique et social, des contextes d'entreprise et de l'actualité :
  - une fiche porte sur un thème juridique et social, à partir d'extraits de documents d'entreprise (ex. contrat de travail, contrat d'apprentissage, lettre de voiture, facture, règlement intérieur...) ou d'une situation rencontrée (ex. élection des représentants du personnel, fixation des congés...),
  - une fiche porte sur un thème économique-commercial d'entreprise, à partir de documents d'entreprise relatifs à l'évolution de son marché, de son approvisionnement, à des pratiques de prix... et/ou d'article(s) relié(s) à la vie de l'entreprise,
  - une fiche « point presse » porte sur un thème économique et social : à partir de relevés de points d'actualité réalisés en formation, le candidat traite un thème économique et social (ex. le chômage, le temps de travail...).

*Ces fiches présentent avec clarté et concision, autour du THÈME CHOISI :*

- les sources d'information (extraits de documents/situations d'entreprise, d'articles de presse...) datées,
- l'explicitation des termes juridiques, économiques importants rencontrés,
- les idées-force (trois à cinq par exemple) des prises d'information,
- le lien avec des notions et points du pôle économique, juridique et social.

**En l'absence de ce dossier dûment constitué** (partie administrative et/ou partie technique et/ou partie économique, juridique et sociale), **le candidat se verra attribuer la note 0 à l'épreuve EPI.**

Le candidat ayant échoué à une session est autorisé à représenter, à une session ultérieure, le dossier déjà constitué, enrichi et mis à jour à sa diligence, le cas échéant.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au centre des examens.

## Modes d'évaluation :

### A - Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, l'une en établissement de formation, l'autre en milieu professionnel au cours de la dernière année de formation. Chaque situation permet d'évaluer, de manière réelle ou reconstituée, les compétences (savoir-faire et savoirs associés) et les attitudes professionnelles caractéristiques du diplôme liées à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, au déchargement, à la réception, au dégroupage, à l'entreposage de colis/produits.

*L'évaluation globale de l'épreuve porte sur 220 points.*

#### a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation - (130 points)

Elle se déroule en plusieurs temps et se décompose ainsi :

- **Pratique de la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté – 30 points.**

Cette partie de la situation d'évaluation se déroule en établissement de formation voire dans un établissement (centre de ressources) équipé de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (catégories 1, 3 et 5 R.389 CNAMTS).

Elle comporte :

- **un test écrit** portant sur l'ensemble des connaissances relatives au pôle S2 du référentiel de certification (10 min maximum),
- **trois tests pratiques** chacun sur un chariot différent : un test sur chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol d'une levée inférieure à 1m (15 min maximum) ; un test sur chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (25 min maximum) et un test sur chariot élévateur à mât rétractable (20 min maximum).

Chaque test pratique (\*cf. test pratique de conduite) rend compte de l'acquisition des compétences dans la conduite en sécurité d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté et valide les connaissances du pôle S2 du référentiel de certification.

- **Évaluation du dossier-support – 100 points**

Le candidat élabore progressivement son dossier dans l'établissement de formation.

Les éléments du dossier-support sont évalués ainsi :

- ⇒ partie technique sur **50 points** : fiche signalétique 10 points, fiches descriptives 2 x 20 points,
- ⇒ partie économique, juridique et sociale sur **40 points** : fiches portant sur un thème juridique et social et économique-commercial, 14 points chacune ; fiche « point presse » 12 points.

*Pour l'évaluation du dossier(10 points maximum), il sera tenu compte de la présentation (clarté, rédaction, ...), de la précision des contenus et du vocabulaire professionnel utilisé.*

L'équipe pédagogique et un professionnel sont associés à l'évaluation du dossier.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

**b) - Situation S2 : évaluation liée à la formation en milieu professionnel – (90 points)**

Les activités pratiquées doivent permettre d'acquérir, de compléter, de développer en situation réelle les compétences et les attitudes professionnelles liées au déchargement, à la réception, à la manutention, à la mise en aire de stockage ou de départ de colis/produits.

Celles-ci sont appréciées à partir de la grille de négociation, de suivi et d'évaluation des compétences et des attitudes professionnelles. Le (les) tuteur(s) en entreprise (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de l'établissement de formation se concertent pour apprécier la pratique des activités de déchargement, de réception, de manutention, de mise en aire de stockage ou de départ, de relevé de stock de colis/produits. Dans la mesure du possible, ils assistent ensemble à tout ou partie de ces activités qui se déroulent **dans le cadre des activités habituelles du site logistique d'accueil**.

Lorsque certaines compétences exigibles ne peuvent être mises en œuvre dans le site logistique d'accueil, l'établissement de formation compense en mettant le candidat en situation reconstituée au plus près de la réalité professionnelle.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement de formation (grille d'évaluation validée au plan national). La synthèse est faite par le(s) tuteur(s) de(s) l'entreprise(s) (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou formateur) de spécialité.

Ces acquis sont évalués sur **90 points** :

- ◆ Compétences professionnelles sur 70 points
- ◆ Attitudes professionnelles sur 20 points

Les évaluateurs (professeur ou formateur et tuteur ou maître d'apprentissage) proposent conjointement *une note sur 20* au jury en fin de formation en milieu professionnel.

Le candidat titulaire du C.C.P. (Certificat de capacité professionnelle), dans la limite de sa validité, ou des C.A.C.E.S (catégories 1, 3 et 5) ou du certificat d'aptitude professionnelle vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles ou du brevet d'études professionnelles logistique et commercialisation ou du baccalauréat professionnel logistique, est dispensé, **à sa demande**, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

*Le candidat déclaré inapte à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est dispensé de l'évaluation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.*

*Les candidats dispensés ou déclarés inaptes subissent l'évaluation du dossier-support et celle liée à la formation en entreprise (situation S2). l'épreuve est alors évaluée sur 190 points.*

*Les candidats qui obtiennent le CAP agent d'entrepasage et de messagerie sont dispensés des CACES (catégories 1, 3 et 5) pendant 5 ans à compter de la délivrance du diplôme sous réserve qu'ils produisent l'attestation de formation et d'évaluation correspondante.*

**B - Évaluation par épreuve ponctuelle - Durée 2h20min maximum -220 points (+1 h VSP)**

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale qui prend appui sur le dossier professionnel préparé par le candidat. Le service en charge de l'organisation de l'examen fixe la date à laquelle ce dossier doit être remis au centre d'examen. En l'absence de ce dossier dûment constitué (partie administrative et/ou technique et/ou économique, juridique et sociale), le candidat se verra attribuer la note 0 à l'épreuve EP1.

Il s'agit d'un test lié au déchargement, à la réception, à la manutention, à la mise en aire de stockage ou de départ, à un relevé de stock, suivi d'un entretien à partir d'éléments du dossier.

L'épreuve se déroule en fonction des possibilités locales sur les lieux logistiques, sur les lieux de formation ou d'activité professionnelle voire un établissement (centre de ressources) équipé de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (catégories 1, 3 et 5 R.389 CNAMTS).

L'épreuve comporte trois phases :

- **Phase 1 : Pratique de la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (1h10 min maximum)- 30 points.**

Elle comporte :

- un test écrit (10 min maximum)  
Le candidat renseigne un questionnaire de type « Q.C.M. », tiré au sort, portant sur l'ensemble des connaissances relatives au pôle S2 du référentiel de certification.

- trois tests pratiques chacun sur un chariot différent : un test sur un chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commande au sol de levée inférieure à 1 m (15 min maximum) ; un test sur un chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (25 min maximum) ; un test sur un chariot à mât rétractable (20 min maximum).

Le sujet proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre et définit le parcours à réaliser pour chacun des chariots à utiliser (cf. \* test pratique de conduite).

- **Phase 2 : Pratique de travaux de déchargement, de réception, de dégroupage, d'entrepasage (40 min maximum) – 90 points.**

La commission choisit les activités à réaliser **sans viser l'exhaustivité**. En cas de difficultés d'organisation, certaines situations peuvent être reconstituées au plus près de la réalité professionnelle. Le jour de l'épreuve et préalablement à celle-ci, les examinateurs se concertent pour définir les particularités et anomalies à intégrer dans le scénario du sujet lié à cette phase.

- **Phase 3 : Entretien à partir du dossier professionnel présenté (30 min maximum) – 100 points.**

Le jour de l'épreuve et préalablement à celle-ci, les examinateurs se concertent et définissent les types de questions à poser.

L'entretien :

- ⇒ sur les activités réalisées et présentées est évalué sur **50 points** (15 min maximum),
- ⇒ sur les fiches présentées au titre de l'environnement économique, juridique et social est évalué sur **40 points** (15 min maximum).

Le contenu et la mise en forme du dossier sont évalués sur **10 points**.

L'interrogation est menée par deux examinateurs, un professeur ou un formateur de la spécialité et un professionnel du secteur considéré, à défaut un autre professeur ou formateur de la spécialité.

Le candidat titulaire du C.C.P. (Certificat de capacité professionnelle), dans la limite de sa validité, ou des C.A.C.E.S (catégories 1, 3 et 5) ou du certificat d'aptitude professionnelle vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles ou du brevet d'études professionnelles logistique et commercialisation ou du baccalauréat professionnel logistique, est dispensé, **à sa demande**, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

*Le candidat déclaré inapte à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est dispensé de l'évaluation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.*

*Les candidats dispensés ou déclarés inaptes ne subissent que les phases 2 et 3 de l'épreuve qui est évaluée sur 190 points.*

*Les candidats qui obtiennent le CAP agent d'entrepasage et de messagerie sont dispensés des CACES (catégories 1, 3 et 5) pendant 5 ans à compter de la délivrance du diplôme sous réserve qu'ils produisent l'attestation de formation et d'évaluation correspondante.*

## Prévention – Santé - Environnement

Épreuve écrite – durée : 1 heure ou CCF – coefficient : 1

Arrêté du 23 juin 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 8 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

### Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation, noté sur 20

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

*Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure*

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

*Deuxième situation d'évaluation :*

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle, notée sur 20 - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

## CAP Agent d'entreposage et de messagerie

### *Première partie :*

Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

### *Deuxième partie :*

Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.



**\*Test pratique de conduite**

**Contenu :**

Il s'agit d'évaluer les compétences et les connaissances associées, relatives à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, telles qu'elles sont définies dans la compétence générale **C.0. Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté** et dans le pôle **S.2. : Manutention mécanisée**.

**Évaluation :**

L'évaluation porte sur :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles mises en œuvre,
- le respect des procédures et consignes,
- la connaissance et le respect des règles de sécurité.

Le sujet ou la situation professionnelle proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre, définit le parcours à réaliser et prévoit le chariot à utiliser.

⇒ ***Le parcours défini doit comporter au moins pour le chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée inférieure à 1 m (R.389 CNAMTS CACES catégorie 1) -15 min maximum :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la prise et la dépose au sol d'une charge palettisée,
- le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité).

⇒ ***Le parcours défini doit comporter au moins pour le chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg (R.389 CNAMTS CACES catégorie 3) - 25 min maximum :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- le gerbage et le dégerbage en pile,

***et au moins deux des opérations suivantes :***

- la circulation et l'arrêt sur un plan incliné,
- la prise et la dépose d'une charge au sol,
- la mise en stock et le déstockage d'une charge à un ou plusieurs niveaux d'un palettier jusqu'à une hauteur de 4 m,
- le chargement ou le déchargement latéral d'un camion ou d'une remorque,
- la prise, le transport et la dépose d'une charge longue ou volumineuse.

⇒ ***Le parcours défini doit comporter au moins pour le chariot élévateur à mât rétractable (R.389 CNAMTS CACES catégorie 5) - 20 min maximum :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la prise et la dépose d'une charge au sol,
- la mise en stock et le déstockage d'une charge à un ou plusieurs niveaux d'un palettier d'une hauteur minimum de 6 m.

Le candidat doit, en début et en fin d'exercice, être considéré comme « débutant » ou « terminant » sa période de travail.

**Déroulement :**

La prestation de conduite doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur, dans le temps maximum imparti.

La commission d'évaluation apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.

L'évaluation par profil est formalisée à l'aide de la grille recommandée au plan national.

L'évaluation est assurée dans l'établissement de formation (local ou académique) par deux examinateurs spécialisés dans la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, un professeur ou un formateur et un professionnel, à défaut un autre professeur ou formateur spécialisé. Si les conditions locales le permettent, cette évaluation peut avoir lieu dans l'entreprise (ou l'une des entreprises) où se déroulent les périodes de formation. Cette entreprise s'engage, par convention avec l'établissement de formation, à mettre à disposition les matériels nécessaires et obligatoires à l'organisation de l'épreuve conformément au référentiel de certification du diplôme.

**ÉPREUVE EP2 : TRAVAUX DE GROUPEGE, DE PRÉPARATION DE COMMANDES, D'EXPÉDITION.**

(Coef 6)

U P 2

**Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences acquises lors de sa formation, dans le cadre de situations professionnelles réelles ou reconstituées de groupage, de préparation de commandes, d'expédition, de chargement, de participation à la mise à disposition de produits/colis.

**Contenu de l'épreuve**

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de révéler ses compétences (savoir-faire et savoirs associés) et ses attitudes professionnelles acquises dans le groupage, la préparation de commandes, l'expédition, le chargement, la participation à la mise à disposition de produits/colis.

- C.2. Grouper.
- C.3. Préparer physiquement une commande.
- C.4. Expédier / charger / participer à la mise à disposition.
- S.1. Connaissance des activités d'entreposage et de messagerie (\*).
- S.3. Suivi administratif des activités d'entreposage et de messagerie (\*).

(\*). Seuls certains savoirs associés, préalablement identifiés, sont évalués, d'autres sont nécessairement mis en œuvre mais ne sont pas principalement évalués dans le cadre de cette épreuve (cf. tableau de correspondance entre le référentiel de certification et les unités professionnelles).

**Critères d'évaluation**

La commission d'évaluation apprécie :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles en groupage, en préparation de commandes, en expédition, en chargement, en participation à la mise à disposition de produits/colis,
- l'exploitation pertinente des informations et des ressources documentaires,
- les attitudes professionnelles manifestées, notamment en ce qui concerne la sécurité.

**Modes d'évaluation**

**A - Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, l'une en établissement de formation, l'autre en milieu professionnel, réalisées au cours de la dernière année de formation. Chaque situation permet d'évaluer, de manière réelle ou reconstituée, les compétences (savoir-faire et savoirs associés) et les attitudes professionnelles caractéristiques du diplôme liées au groupage, à la préparation de commandes, à l'expédition, au chargement, à la mise à disposition de produits/colis.

*L'évaluation globale de l'épreuve porte sur 120 points.*

**a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation - (60 points)**

L'évaluation se déroule **dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle** en zones de groupage, de préparation de commandes et d'expédition des produits/colis. Les activités évaluées devront comporter au moins une difficulté (produit indisponible, produit dangereux, colis détérioré, ...).

Les critères d'évaluation des compétences et attitudes professionnelles, établis sur la base du référentiel, sont explicités dans un document d'évaluation validé au plan académique.

L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

**b) - Situation S2 : évaluation liée à la formation en milieu professionnel – (60 points)**

Les activités pratiquées doivent permettre d'acquérir, de compléter, de développer en situation réelle les compétences et les attitudes professionnelles liées au groupage, à la préparation de commandes, à l'expédition, au chargement, à la mise à disposition de produits/colis.

Celles-ci sont appréciées à partir de la grille de négociation, de suivi et d'évaluation des compétences et des attitudes professionnelles. Le (les) tuteur(s) en entreprise (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou le formateur) de l'établissement de formation se concertent pour apprécier la pratique des activités de groupage, de préparation de commandes, d'expédition, de chargement, de mise à disposition de produits/colis.

Dans la mesure du possible, ils assistent ensemble à tout ou partie de ces activités qui se déroulent **dans le cadre des activités habituelles du site logistique d'accueil**.

Lorsque certaines compétences exigibles ne peuvent être mises en œuvre sur le site logistique d'accueil, l'établissement de formation compense en mettant le candidat en situation reconstituée au plus près de la réalité professionnelle.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement de formation (grille d'évaluation validée au plan académique). La synthèse est faite par le(s) tuteur(s) de(s) l'entreprise(s) (ou le maître d'apprentissage) et le professeur (ou formateur) de spécialité.

Ces acquis sont évalués sur **60 points** :

- ◆ Compétences professionnelles sur 50 points
- ◆ Attitudes professionnelles sur 10 points

Les évaluateurs (professeur ou formateur et tuteur ou maître d'apprentissage) proposent conjointement *une note sur 20* au jury en fin de formation en milieu professionnel.

**B- Évaluation par épreuve ponctuelle (1heure maximum) – 120 points** :

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale.

Il s'agit de la réalisation de travaux liés au groupage, à la préparation de commandes, à l'expédition, au chargement, à la participation à la mise à disposition des produits/colis, suivie d'un entretien avec les membres de la commission d'interrogation.

L'épreuve se déroule en fonction des possibilités locales, sur les lieux logistiques ou sur les lieux de formation ou d'activité professionnelle.

La commission d'interrogation comprend deux examinateurs, un professeur ou un formateur de la spécialité et un professionnel, à défaut un second professeur ou formateur de la spécialité.

L'épreuve comporte trois phases.

Les examinateurs arrêtent un barème commun de notation.

• **Phase 1 : Pratique de travaux de préparation de commandes (30 min maximum) – 70 points.**

La commission choisit les activités à réaliser **sans viser l'exhaustivité**. En cas de difficultés d'organisation, certaines situations peuvent être reconstituées au plus près de la réalité professionnelle

Le jour de l'épreuve et préalablement à celle-ci les examinateurs se concertent pour définir les particularités et anomalies à intégrer dans le scénario du sujet lié à cette phase.

- **Phase 2 : Pratique de travaux de groupage, d'expédition** (y compris l'emballage et/ou le calage et/ou la palettisation, la participation au rangement des produits dans le véhicule et/ou la mise à disposition des colis au destinataire) **(20 min maximum) – 40 points.**

La commission choisit les activités à réaliser **sans viser l'exhaustivité**. En cas de difficultés d'organisation, certaines situations peuvent être reconstituées au plus près de la réalité professionnelle

Le jour de l'épreuve et préalablement à celle-ci les examinateurs se concertent pour définir les particularités et anomalies à intégrer dans le scénario du sujet lié à cette phase.

- **Phase 3 : Entretien sur les prestations réalisées (10 min maximum) – 10 points.**

Le jour de l'épreuve et préalablement à celle-ci les examinateurs se concertent et définissent les types de questions à poser.

L'entretien porte sur les conditions de réalisation des prestations visées en phases 1 et 2.

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

### **Objectifs**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

### **Modes d'évaluation:**

#### **→ Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

### **A) Première situation d'évaluation**

#### Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

#### Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée ( textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

### **B) Deuxième situation d'évaluation :**

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie

### **→ Évaluation par épreuve ponctuelle (2h 15 mn)**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français) : 2 heures

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ; soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire-géographie) : 15 mn

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les modalités d'évaluation des enseignements généraux pour les certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnées dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

### **Objectifs**

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

### **Modes d'évaluation:**

#### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).



Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

- Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

## Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

*Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points*

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

*Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points*

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

### Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

### Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;

L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coefficient 1

UG 3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*Journal officiel* du 31 juillet 2009, *BOEN* n° 31 du 27 août 2009) et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*BOEN* n° 42 du 12 novembre 2009).

**ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE**

**Épreuve orale - durée : 20 minutes - préparation 20 mn**

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant:

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.